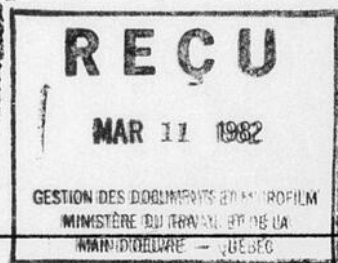


CONVENTION COLLECTIVE
INTERVENUE ENTRE

SECTEUR
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

<u>EMPLOYEUR:</u>	HOTEL-DIEU DU SACRE-COEUR DE JESUS
	Nom
	1, avenue du Sacré-Coeur
	Adresse
	Québec G1N 2W1



ET

<u>ASSOCIATION ACCREDITÉE:</u>	ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES PARA-MEDICAUX DU QUÉBEC (A.P.P.M.Q.)
	Nom
	C.P. 2165
	Adresse
	St-Romuald, Québec, G6W 5M5

PAR MESSAGEUR
31 OCT - 2 10 56

L'employeur et l'association accréditée conviennent que le mémoire d'entente agréé à l'échelle nationale et signé à Québec le 16 janvier 1980 entre le Comité patronal de négociation du secteur des Affaires Sociales (CPNAS) et le Cartel des Organismes Professionnels de la Santé Inc. (COPS) constitue la convention collective régissant les conditions de travail des salariés visés par l'accréditation accordée à l'association accréditée le 8 septembre 1981.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent document par l'entremise de leurs représentants autorisés ce 9 ième jour de septembre 1981.

POUR L'EMPLOYEUR

POUR L'ASSOCIATION

RENSEIGNEMENTS

DATE DE L'ACCREDITATION: 8 | 1 0 | 9 0 | 8
 AN MOIS JOUR

NUMERO DE DOSSIER DE L'ACCREDITATION: Q-1367-24

NOMBRE DE SALARIES REGIE PAR CETTE CONVENTION: 1

DATE DE SIGNATURE DE LA CONVENTION COLLECTIVE : au niveau local 81 09 22
 AN MOIS JOUR

CETTE CONVENTION COLLECTIVE DEMEURE EN VIGUEUR JUSQU'AU 31 DECEMBRE 1982